

**MAIRIE de  
FONTAINE-LE-PORT**



**PV DE SEANCE ORDINAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 octobre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Mariages sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE.

L'affichage de la convocation a été fait le 15 octobre 2025.

**Présents :**

Mesdames, Béatrice MOTHRE – Sylvaine DUTERTRE – Nicole BARONI - Corinne GUERET – Valérie MARCHESE -

Messieurs, Frédéric LALAUrie – Jean FANDARD – Patrick DORÉ – Nicolas CEDILLE

**Excusés ayant donnés procuration :**

Monsieur Alain MARC à Monsieur Frédéric LALAUrie

Madame Jessica DAGORNE à Madame Corinne GUERET

Madame Marie-Christine THOMAS à Madame Béatrice MOTHRE

Madame Maryline HEUZÉ à Monsieur Nicolas CEDILLE

**Excusés :**

Monsieur Julien SALVAN

Messieurs Laurent BELZIC

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2025

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

3. Convention d'Entretien Giratoire RD 116/ RD 134/ RD 135 sur la commune de Fontaine le Port
4. Convention relative à la mise a disposition d'abri(s)-voyageurs
5. Notification d'adhésion au SDESM de Communes
6. Mise en place de la géolocalisation
7. Point sur le contrat de l'Eau

**FINANCES :**

8. Subvention association
9. Informations diverses du Maire

**Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.**

**I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Valérie MARCHESE est désignée comme secrétaire de séance.

## II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du 30 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité

## III –Convention d'entretien giratoire RD116/ RD134/ RD135 sur la commune de Fontaine le Port

Le Département et la Commune de Fontaine le Port ont autorisé le Sultanat d'Oman à réaliser un giratoire sur le domaine public départemental par permission de voirie en date du 4 février 2011.

Le giratoire étant situé en agglomération la commune avait en charge son entretien par convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Aujourd'hui, la Commune ne souhaite plus entretenir l'anneau du giratoire. Le Département consent à prendre en charge son entretien.

**Considérant** qu'il convient de mettre en place une convention pour définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne les modalités d'entretien du giratoire,

**Considérant** que la convention prendra effet à la date de signature par les parties pour une durée de dix ans,

**Il est exposé :**

### **Entretien du giratoire et de ses abords réalisés par le Département :**

Les aménagements et équipements sont exploités et entretenus par le Département dans les règles de l'art et selon les conditions techniques et financières suivantes :

- La chaussée de fil d'eau à fil d'eau
- L'îlot central en pavé

### **Entretien du giratoire et de ses abords réalisés par la Commune :**

- Les bordures et caniveaux
- Les trottoirs
- Les sur largeurs franchissables
- La signalisation horizontale et verticale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention afférente à ce point, ainsi que tout acte afférent à ce dossier,

## IV - Convention relative à la mise à disposition d'abri(s)-voyageurs

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les Communes de Seine et Marne.

**Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la Commune de Fontaine le Port un ou plusieurs abri(s)-voyageurs,**

**Etabli** que cet abri-voyageurs sera situé sur « le Plateau » rue du Parc,

**Considérant** qu'il convient de mettre en place une convention pour définir les modalités de mise à disposition gratuite d'abri(s)-voyageurs par le Département au profit de la Commune de Fontaine le Port,

**Considérant** que la convention prendra effet à la date de signature par les parties pour une durée de cinq ans,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier,

## V- Notification d'adhésion au SDESM de s Communes de Vert-Saint-Denis, Réau, Lieusaint

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

**Vu** la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

**Vu** la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## VI-Mise en place de la Géolocalisation

### **I. Rapport de Présentation :**

La commune de Fontaine le Port souhaite mettre en place une solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicule ainsi que de certains matériels ce qui permettra également de bénéficier d'un carnet de bord électronique.

Cet outil de gestion vise plusieurs objectifs :

- Répondre à la sécurité de l'agent du service technique, seul en poste
- Répondre aux exigences de suivi et d'optimisation du coût d'exploitation de la flotte publique de véhicules et du matériel
- Effectuer un suivi des entretiens nécessaires au bon fonctionnement du matériels.../...
- Pouvoir justifier de l'emprunt de carbone, par trajet et par lieu d'entretien ;
- Lutter contre le vol ou toute dégradation des véhicules ;
- D'orienter le véhicule lors d'une demande d'intervention urgente ;
- De réorganiser les interventions en cas de modification du planning ;

Ce dispositif en ce qu'il permet de localiser l'agent utilisant les véhicules au moment où s'effectue l'opération de géolocalisation, implique le traitement de données à caractère personnel. Il est donc soumis aux dispositions de la loi informatique et liberté et doit faire ainsi l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

Le traitement des informations à caractère personnel résultant du dispositif de géolocalisation que la Commune souhaite mettre en œuvre, est conforme aux conditions définies par la norme simplifiée n°51, correspondant à la délibération n°6-067 adoptée par la CNIL le 16 mars 2006, et valant recommandation relative à la mise en œuvre de dispositifs de géolocalisation des véhicules de service.

Par ailleurs, dans la mesure où ce dispositif va permettre de traiter des données à caractère personnel, il doit faire l'objet avant sa mise en œuvre :

- D'une information et d'une consultation des instances représentatives du personnel conformément à la législation applicable à la fonction publique territoriale,
- D'une information individuelle de l'agent concerné, conformément à l'article 32 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et à l'article 34 du Code des postes et communications électroniques.

Cette information à l'agent devra préciser les éléments suivants :

- La finalité ou les finalités poursuivies par le traitement de géolocalisation ;

- Les catégories de données de localisation traitées ;
  - ✓ L'identification de l'agent : nom, prénom, coordonnées professionnels, matricule interne, numéro de plaque
  - ✓ Date et heure de démarrage et de fin des déplacements
  - ✓ Itinéraire et historique des déplacements
  - ✓ Modalités des déplacements (vitesses, modes de conduite : anticipation, économique, kilomètres parcourus, durée d'utilisation du matériel)
  - ✓ Informations techniques et de défaillances éventuelles du véhicule et du matériel
  - ✓ Alerte de maintenance

La durée de conservation des données de géolocalisation les concernant (2 à 6 mois)

L'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercice.

## **II. Délibération**

**Vu** le Code des collectivités Territoriales

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 16/09/2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres : Madame HEUZÉ / Monsieur CEDILLE et 1 abstention : Monsieur DORÉ)**

### **Article 1 :**

D'approuver la mise en place de solution de supervision et d'optimisation des véhicules, et de carnet de bord électronique, engins et matériels roulants ou à moteurs municipaux.

### **Article 2 :**

De donner pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les actes et documents, et d'accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

## **VII- Point sur le Contrat de l'Eau :**

**Notre contrat de l'eau était à échéance au 31 décembre 2024 –**

La compétence eau – assainissement et pluviale est intercommunale depuis 2017.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) a lancé un marché de délégation de service public (DSP) concernant l'Eau potable et Assainissement sur 10 communes du territoire dont la nôtre.

Une note d'information CCBRC / AQUALTER relative au changement de prestataire pour la gestion de l'eau potable sur notre commune indiquant les nouveaux tarifs a été intégrée à la lettre municipale de Décembre 2024 -

Quelques administrés se sont rapprochés de la mairie pour avoir des informations ; nous les avons renseignés. Au vu de cela un courrier Mairie a été mis à l'affichage et sur le site mi-janvier 2025 relatant ce que représentait le détail d'une facture d'eau / assainissement

- La partie eau potable
- La partie assainissement
- Le rôle du délégataire ...

**Il m'a été transmis le 6 juillet** par SMS une information déposée sur les réseaux par « Fontaine l'avenir avec vous » datée du 5 juillet de Nicolas Cédille – Elu d'opposition :

### **Demandant à la municipalité et à la CCBRC**

- La transparence sur cette hausse de prix
- La publication intégrale du contrat AQUALTER
- De mandater un audit indépendant pour faire la lumière sur tout cela
- Des décisions prises sans concertation
- Vouloir EXIGER un retour à des tarifs justes et raisonnables

1) **La municipalité n'ayant pas été destinataire d'une quelconque demande** de Nicolas Cédille, il n'y a donc pas eu de réponse

2) **J'ai transmis cette information au Président de Brie des Rivières et Châteaux**

3) **Nicolas Cédille a par ailleurs transmis un mail le 10 juillet à la CCBRC** souhaitant connaître :

- La raison précise de la hausse
- La part des différentes charges dans le prix de l'eau
- Les mesures envisagées pour maîtriser les couts et éviter d'autres hausses
- Si un audit de la gestion de l'eau a été / ou sera envisagé pour garantir la transparence

**La CC Brie des Rivières et Châteaux** m'a fait parvenir un courrier détaillant l'action « eau et assainissement » pour Fontaine le 9 juillet et informé d'un même retour d'explications à Mr Cédille le 11 juillet.

- **Le courrier CCBRC a été mis en l'affichage municipal fin juillet et ajouté dans les vitrines en septembre** sur les explications, détaillant point par point les différentes parties du prix de l'eau, (potable – assainissement – organismes publics – travaux ...).

**Mme le Maire demande à Mr Lalaurie**, 1<sup>er</sup> adjoint de faire lecture du courrier reçu et qui sera annexé au compte rendu de séance (annexe N°1).

**Ce courrier très détaillé stipule un marché** de délégation de service public qui s'est déroulé selon la procédure très encadrée, sous le contrôle de la DGDCCRF (Direction Générale de la concurrence et de la Répression des Fraudes) et des services préfectoraux du contrôle de légalité.

**Il est complété avec les besoins d'investissements et la législation demandée** pour Fontaine le Port.

#### **VIII- Subvention Association :**

Pour permettre la bonne pratique de leur activité, l'association, « Les Archers », souhaite, l'installation d'une palissade délimitant « l'espace de Tir » et permettant l'accès en toute sécurité au cours de tennis,

Un devis a été établi pour un montant total de 1 680€ TTC.

Cette association n'a bénéficié d'aucun versement annuel de la part de la Commune pour l'année 2025.

La Commune souhaite apporter à titre exceptionnel une participation à cet aménagement.

C'est pourquoi, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une participation exceptionnelle à l'association « Les Archers » à hauteur de 500€ ;

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Commune de Fontaine le Port,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Considérant** que la commune souhaite apporter à titre exceptionnel un soutien financier à l'aménagement de cette pratique sportive en faveur de ses adhérents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

**Décide :**

**Article1 :** d'autoriser Madame Le Maire à verser une participation exceptionnelle de 500€ à l'association « Les Archers » en vue de l'aménagement de terrain ;

**Article 2 :** de donner pouvoir à Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **IX- Informations diverses du Maire :**

**PONT DE SEINE sur RD 116 :** Chacun a pu lire en presse que Mr le Maire de Melun allait prendre un arrêté d'interdiction de traverser Melun aux + de 3 t 5 au 1<sup>er</sup> septembre.

Je vous avais informé en juin avoir adressé un courrier au département concernant le passage de + en + important de poids lourds empruntant le pont de Seine interdit au plus de 19 tonnes. Ce pont étant référencé en ouvrage d'art départemental.

Cependant avec Mme le Maire de Sivry nous avons appris que le rabatement de ces camions se feraient par Sivry et Fontaine,

- Sivry en traversant un lotissement, passant devant 2 écoles ..

- Pour Fontaine, traversant le buisson de Massoury, sachant qu'il y a déjà une très juste largeur départementale pour qu'une ligne blanche soit faite en marquage,
- Cet espace est par ailleurs un boisé classé avec inscription en DRIEE de protection environnementale sur les 46 ha du massif.

Nous avons donc adressé un courrier à Mr le Préfet et Mr le Président du Département. Nous avons été reçues pour exposer nos motifs et inquiétudes sur ce report de trafic en secteur urbanisé, le gabarit des camions, .... Un courrier de Mr le Préfet est arrivé semaine dernière invalidant l'arrêté municipal de Melun mentionnant le motif " d'un caractère trop général"

**CCBRC** : Réalisation des travaux de raccordement au réseau d'eau potable « Chatelet en Brie pour la commune de Fontaine le Port » ont été terminés en septembre.

**Passage à Niveau SNCF**, un diagnostic de sécurité a eu lieu le 27 juin dernier, en présence d'agents du département, de la SNCF pole de sécurité, les panneaux de signalisation seront changés par les services du Département avant fin octobre. Il a été demandé : élagage - débroussaillage à la SNCF.

**Individu photographiant les enfants jouant dans la cour du périscolaire**, le vendredi 12 septembre entre 12h30 et 13h – les enfants ont informé nos agents de cette prise de photos – les enfants paniqués m'ont confirmé cela en précisant qu'il s'agissait d'une personne Portifontaine qu'ils connaissaient – qui s'est aussi introduite dans les jardins pour y manger des framboises.

Le lendemain matin, j'ai eu des parents en mairie pour dénoncer ce fait.

J'ai déposé un courrier dans la boîte à lettres de l'administré le lundi matin lui demandant de passer en mairie sous 48h.

La personne ne s'est jamais présentée, un signalement a été fait.

Pour rappel, nous sommes toujours en alerte attentat renforcé.

**Talus forêt Barbeau rue de la Forêt** : des relances ont été adressées à notre référent ONF pour demande : Elagage du talus – Entretien – Installation d'un aménagement drainant des pluviales en pied de talus. Nous restons en attente.

#### **Mettre des enfants à la UNE, pour leur bienveillance et de beaux engagements**

- **2 enfants** qui ont entrepris avec leur papi de nettoyer le lavoir de la Coudre ; *un diplôme et une récompense leur seront remis*
- **3 petites filles de CM** qui ont ouvert leur tirelire pour me remettre 70 Centimes d'Euros au profit d'octobre rose, cela sera transmis sur la collecte du Châtelet en Brie qui a organisé des ateliers.

#### **Action sociale,**

J'ai de nouveau été interpellée une seconde fois par une même famille sur de fortes insistances – harcèlement je ne sais pas - venant d'une personne visitant de temps à autre leur parent âgé vulnérable, lui réclamant l'argent qu'il aurait « soi-disant promis » à cette personne pour ses enfants ou petits-enfants. Un nouveau signalement a donc été fait, la famille a souhaité une mise sous curatelle renforcée, ce qui a été institué par le rendu du jugement du Tribunal de Melun cet été.

**Bus rentrée scolaires vers Beltrame** : il a été remonté à TRANSDEV les problèmes de vitesse rue de la Vallée, ceux rencontrés par les collégiens – retards, bus qui ne passent pas – les arrêts non respectés....

#### **DETR LEDS GYMNASSE**

Mr le Préfet a notifié par arrêté nous accorder l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% sur le remplacement des tubes fluo par des éclairages LEDS au gymnase.

Un courrier de remerciements lui a été adressé.

#### **Contrat Rural 2024 est terminé :**

Les demandes de subventions Département et Région IDF seront envoyées dès le retour de signature des états de mandaterments de la DGFIP

- de la sente piétonne pour .....289 450,24 € HT
- de réhabilitation des bâtiments publics pour ..... 162 627,93 € HT

### **Fonds d'Equipement Rural – FER 2024 est terminé pour 103 450,75 € HT**

L'état de mandatement a été adressé à la DGFIP pour signature avant envoi au service départemental pour le versement de la subvention allouée de 35 000€ HT

- Réhabilitation de la Place Pasteur avec 1 place handicap PMR
- Dés imperméabilisation de l'espace Monument aux Morts avec un accès PMR
- Réfection bordure de trottoirs et caniveau / bas-côté rue Curie sur Massoury
- Réfection voirie chemin de la Coudre rue Féricy sur la Coudre avec pose d'un aqua drain – afin de canaliser les pluies pluviales.

### **SDESM 2025 – 2 programmes terminés :**

- **Sur le remplacement de l'Eclairage public sur diverses rues passé en LEDS**

L'état de mandatement également adressé pour validation à la DGFIP avant la demande de paiement de la subvention pour 6 037,35 €

- **Sur opération vétusté des armoires EP** – nous avons ouvert un dossier pour l'armoire V Hugo

Là aussi un état de mandatement a été adressé à la DGFIP pour validation avant demande de paiement de la subvention octroyée par le SDESM pour 2 000 € HT (50% du HT)

### **Amendes de Police 2025 :**

Une subvention départementale nous a été allouée à hauteur de 50% pour 4 770,77 € sur la pose de deux radars pédagogiques pour Rue Coudre - *avant d'arriver au STOP croisement chemin des Chasses – la Police nous ayant informé de vitesse excessive cuvette de la Coudre* - et Rue du Parc – l'entreprise intervient avant fin octobre -

### **Région IDF / réfection terrain de tennis :**

Une subvention nous est octroyée à hauteur de 4 473€ HT sur la réhabilitation d'un court de tennis extérieur.

**Plan Communal de Sauvegarde** à la demande des services Préfectoraux, celui-ci a été mis à jour et adressé le 16 aout.

**Personne sans abri**, est restée 4 à 5 jours sur Fontaine le Port, les services de Police demandés par la Mairie et des administrés ne se sont jamais déplacés car « pas d'urgence, pas de blessés ».

Inutile de vous dire ma colère, faut-il attendre le pire ?

Nous avons eu depuis des passages.

**Parking de la gare** : depuis juillet nous avons fait retirer 3 stationnements de véhicules tampon

### **Cimetière,**

Le plan numérisé en trois secteurs du cimetière est terminé.

Il a été installé sur chacune des portes (représentant 1 secteur) le plan ajouté d'un QR codes.

Des essais ont été faits et ont donnés satisfactions sur les données de concessions.

### **Pour information :**

Lorsqu' une famille veut se démettre d'une concession, elle doit la remettre vide à l'attention de la Mairie.

Une concession semble ne pas avoir été bien répertoriée.

Ce point est revu au secrétariat.

### **Scolaire :**

105 enfants ont été accueillis à la rentrée de septembre 2025.

Il a été procédé depuis la rentrée à un exercice de mise en sureté et d'incendie

Mme le Maire informe qu'en concertation avec le centre incendie du Chatelet en Brie le prochain exercice se fera en présence des services SDIS.

Elle rappelle ne plus vouloir se trouver en situation telle que celle rencontrée il y a près de 4 ans sous la précédente direction lorsqu'un parent d'élève avec des connaissances incendie puisque pompier, a réalisé un exercice incendie sans en informer la Mairie propriétaire du bâtiment public et **malgré un avis défavorable du centre du centre de secours des pompiers**. La fumée diffusée avait perturbé/effrayé un certain nombre d'enfants. Elle n'ose imaginer ce qui se serait passé en cas d'intoxication, d'un enfant en crise d'asthme .... Aucun véhicule de secours n'était présent, par sécurité des enfants et des biens. C'est une action qui a été menée personnellement et d'une façon tout à fait IRRESPONSABLE.

#### **Dératisation centre village :**

Un riverain nous a fait part de passage de rats sur sa propriété.

Au vu de son contrat annuel de dératisation, la Mairie a demandé un passage de vérification en réseau d'assainissement sur le centre village et Rue Michelis. Une à deux traces ont été constatées sous un tampon d'assainissement rue Michelis mais pas plus et le produit a été mis en place.

L'entreprise nous a mis en garde sur l'apparition de rats dans : les poulaillers des administrés détenteurs de volailles, autour ou dans des containers de déchets alimentaires, des composteurs jardins mal entretenus, tout cela pouvant apporter une invasion de rats.

#### **Grippe Aviaire :**

Une information en presse annonce le passage en alerte élevée.

Il est rappelé que les administrés détenteurs de volailles doivent en faire la déclaration en Mairie qui répertorie ces informations.

#### **Avant la levée de séance, Mr Cedille demande à poser une question.**

Celle-ci porte sur une intervention d'assainissement demandée par la boulangère dimanche dernier, qui a réglé la somme de 700 € à l'entreprise et dont N Cédille ne trouve pas normal que notre seul commerce soit obligé de payer et demande que cela soit pris en charge par la Mairie puisqu'il s'agit du réseau d'assainissement.

#### **Mme le Maire précise qu'elle ;**

- N'a pas eu d'info en ce sens bien qu'ayant été à la boulangerie lundi 20 octobre. Par contre elle a eu connaissance d'eaux grises remontantes vers les sanitaires de la boulangerie de souvenir la dernière semaine de juillet mais pas comme l'indique N Cédille le dimanche du 19 octobre.
- Informe que la SNAVEB était intervenue auparavant sans que ne soit décelé un réseau d'assainissement bouché sur la voirie communale.
- Que la demande de la boulangère en juillet portait sur une intervention en domaine privé. Le cout de celle-ci se doit donc d'être pris en charge par les propriétaires de la Co propriété.

La Mairie ne prenant pas en charge les demandes privées.

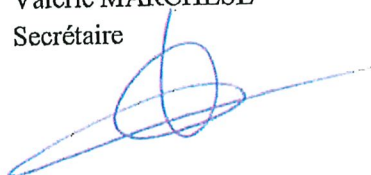
- Reprendra les informations antérieures mais que de souvenir, il y avait déjà eu des colorants mis dans les sanitaires, évier, lavabos ... des habitations de la copro pour en observer la diffusion, mais que ceux-ci ne ressortaient pas en raccordement au réseau d'assainissement.
- Des travaux de mise en conformité ont dû être demandés lors de la vente de la maison du 2 V Hugo incluse à la copro.

Il faut reprendre le dossier et voir si ceux-ci ont été réalisés.

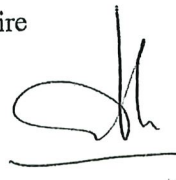
- Reprend donc contact avec le service assainissement de l'intercommunalité, voire à redemander par la suite un diagnostic sur la mise en conformité aux frais de la Co pro si cela n'implique pas le domaine public.

Levée de séance à 22h28

Valérie MARCHESE  
Secrétaire



Béatrice MOTHRE,  
Maire



**MAIRIE DE FONTAINE LE PORT**

A l'attention de Mme la Maire  
3 rue du Général Roux  
77 590 FONTAINE LE PORT

Le Châtelet-en-Brie, le 09 Juillet 2025

Nos réf. : CP/EB/RR/2025-07-09

Objet : Prix de l'eau sur FONTAINE LE PORT

Madame la Maire,

Par la présente et suite à votre sollicitation, je tenais à vous apporter quelques éléments de réponse et informations supplémentaires concernant le prix de l'eau et son évolution depuis quelques années et plus récemment sur l'année 2025 sur FONTAINE LE PORT mais plus globalement sur les communes de la CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

Ceci vient en complément de la note d'information que vous avez publiée sur votre site internet en date du 04/07/25 et qui apporte des éclaircissements utiles aux abonnés du service d'eau.

Comme vous l'avez rappelé, les composantes du prix de l'eau sont multiples et il est important de les préciser ainsi que leur mode de détermination :

Partie « Eau Potable » :

- Abonnement (perçu par le délégataire) : part fixe (€ HT/an)
  - ⇒ Fixé dans le contrat de délégation de service public (révisé annuellement)
- Redevance Délégataire AEP (production, transport, stockage, distribution) : part variable selon consommation (€ HT/m3)
  - ⇒ Fixée dans le contrat de délégation de service public (révisée annuellement)
- Redevance Collectivité AEP : part variable selon consommation (€ HT/m3)
  - ⇒ Perçue par la CCBRC et fixée par délibération annuelle du conseil communautaire

Partie « Assainissement » :

- Abonnement (perçu par le délégataire) : part fixe (€ HT/an)
  - ⇒ Fixé dans le contrat de délégation de service public (révisé annuellement)
- Redevance Délégataire Assainissement (collecte, traitement) : part variable selon consommation (€ HT/m3)
  - ⇒ Fixée dans le contrat de délégation de service public (révisée annuellement)
- Redevance Collectivité Assainissement : part variable selon consommation (€ HT/m3)
  - ⇒ Perçue par la CCBRC et fixée par délibération annuelle du conseil communautaire

Partie « Organismes publics » :

- Redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (4 Redevances nouvelles: prélèvement, consommation, performance réseaux AEP, performance systèmes assainissement)  
⇒ Fixées par l'Agence de l'Eau / calculées selon performances des services d'eau
- TVA : 10% sur part Eau et 5.5% sur part Assainissement

Premièrement, je souhaite revenir sur le sujet de la Délégation de Service Public (DSP). Depuis sa création en 2017 et sa prise des compétences Eau et Assainissement, la CCBRC a entamé une stratégie de regroupement et de rationalisation des différents contrats de DSP sur son territoire, dans le but de diminuer le nombre de contrats, d'optimiser les coûts et les redevances délégataire, et d'uniformiser le niveau de service. Ainsi, de 2017 à aujourd'hui, nous sommes passé de 20 contrats DSP à 8 en Eau Potable, et de 19 contrats DSP à 6 en Assainissement.

Pour l'eau potable, ce regroupement de contrats s'opère de manière géographique et surtout par provenance de l'eau. En l'occurrence, pour FONTAINE LE PORT, la commune a été intégrée dans un contrat de 10 communes.

La passation de ce contrat de DSP s'est déroulée en 2024 selon une procédure très encadrée, et sous le contrôle de la DGCCRF et des services préfectoraux du Contrôle de Légimité.

A l'issue de cette procédure, l'attributaire du contrat de DSP (AQUALTER) a été désigné par le conseil communautaire puisqu'il était le mieux et le moins disant : son offre avait la meilleure note globale, et le prix proposé par ce candidat était le moins cher par rapport à l'autre offre reçue (15% moins cher, soit environ 0.30€HT/m3).

Pour ce contrat de 10 communes, la redevance délégataire est globalement restée stable en comparaison à la moyenne pondérée, mais pour FONTAINE LE PORT, la redevance délégataire est effectivement passée de 0.8486€HT/m3 au 01/01/2024 à 1.77€HT/m3 en 2025 : cette augmentation n'est pas due à un changement de délégataire, mais à un changement de contrat de DSP et de ses composantes (périmètre, ouvrages, prestations, achats d'eau, charges, ...).

Cette augmentation s'explique en très grande partie par le changement du mode d'alimentation de la commune de FONTAINE LE PORT qui va se faire dans les mois à venir en 2025: en effet, pour assurer une alimentation en eau potable pérenne aux habitants de la commune, la CCBRC est contrainte d'abandonner le captage d'eau présent sur la commune, et de se raccorder au réseau de la commune de LE CHATELET EN BRIE dont l'eau provient d'un achat d'eau externe depuis MELUN. Cet achat d'eau externe (~0.70€HT/m3) rentre dans les charges du délégataire AQUALTER, et est couvert contractuellement par une redevance délégataire adaptée en conséquence.

Deuxièmement, concernant les Redevances Collectivité (Eau Potable + Assainissement) perçues par la CC Brie des Rivières et Châteaux, il m'apparaît essentiel de rappeler la stratégie mise en place en matière d'investissement sur nos ouvrages d'eau et d'assainissement et la politique tarifaire adéquate et nécessaire pour financer ces nombreux travaux.

Après la prise des compétences en question en 2017, la CCBRC a fait réaliser une grande étude permettant de faire un diagnostic précis des différents services d'eau et d'assainissement, de faire le constat que le patrimoine (réseaux, ouvrages, ...) était globalement en mauvais état et très vieillissant, et de se rendre compte de la masse de travaux nécessaires pour mettre aux normes et renouveler ce patrimoine pour assurer la continuité des services et préserver l'environnement.

Ainsi, les élus de la CCBRC ont décidé d'engager à partir de 2020 / 2021 des programmes de travaux ambitieux (Plans Pluriannuels d'Investissement ou PPI) : afin de financer ces travaux (renouvellement de réseaux, reconstruction de stations d'épuration, réhabilitation de réservoirs, ...) une politique tarifaire d'augmentation progressive a été mise en place pour donner à la CCBRC les moyens financiers d'agir. C'est ainsi que budgétairement, presque 8M€ en eau et 8M€ en assainissement seront alloués annuellement à terme pour réaliser ces investissements stratégiques.

En complément, dans un souci d'équité entre les abonnés, cette politique tarifaire mène à une convergence du tarif des redevances Collectivité pour 2025 / 2026. Les délibérations annuelles fixant les redevances Collectivité et révisant les plans pluriannuels d'investissement sont accessibles sur le internet de la CCBRC : <https://www.briedesrivièresetchâteaux.fr/macomcom/documents-officiels/deliberations/>

En l'occurrence, pour ce qui est de FONTAINE LE PORT plus spécifiquement, les besoins d'investissement sur les patrimoines très vétustes des services d'eau et d'assainissement sont aussi très importants. Pour correspondre à nos ambitions et afin de répondre aux priorités techniques et réglementaires, voici un détail des travaux déjà réalisés et à venir sur votre commune :

- Renouvellement de branchements AEP entre 2023 et 2025 : ~560 000€HT
- Renouvellement de canalisation AEP Rue de la Vallée (900ml) en 2025 : ~730 000€HT
- Réalisation d'une interconnexion AEP (canalisation + ouvrages de surpression) pour alimenter en eau potable la commune depuis Le Châtelet en Brie / travaux été et 2ème semestre 2025 : ~ 940 000€HT
- Renouvellement de canalisation AEP Rue de Bellevue (600ml) / travaux prévus au 2ème semestre 2025 : ~550 000€HT
- Renouvellement de canalisation AEP + création d'un réseau d'assainissement Rue Michelis (travaux fin 2025 / courant 2026) : ~500 000€HT

A cela, il faut ajouter les autres travaux de renouvellement de réseaux qui seront rendus nécessaires à l'avenir compte tenu de leur état dégradé, ou les travaux de réhabilitation d'ouvrage (réservoir d'eau potable de Massoury par exemple).

Tous ces travaux n'auraient clairement pas été supportables pour la commune de FONTAINE LE PORT seule, c'est l'intérêt de la gestion de ces compétences Eau et Assainissement à l'échelon intercommunal : la mutualisation des moyens entre plusieurs communes et la solidarité communautaire permettent de réaliser des travaux d'ampleur, même pour des communes dont l'assiette de facturation (volumes consommés) est faible.

Pour de plus amples renseignements sur la composition du prix de l'eau et sur les évolutions tarifaires, il vous est aussi possible de vous reporter à l'article présent dans le magazine communautaire N°8 de fin 2022 disponible sur le lien suivant : <https://www.briedesrivièresetchâteaux.fr/article-publication-revue-de-presse/le-magazine/>

Mes services et moi-même restons à votre entière disposition si besoin sur le sujet du prix de l'eau et concernant les compétences Eau et Assainissement de manière plus large.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Christian POTEAU

